

# DÉLIBÉRATION N°2022-12-08/07 DU 8 DÉCEMBRE 2022 RELATIVE À L'APPROBATION DU PLAN D'AMORTISSEMENT SUITE AU PASSAGE À LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

## LE COMITÉ SYNDICAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Smer,
- VU** les statuts du Syndicat mixte,
- VU** le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU** l'article D4321-1 du code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération du conseil syndical N° 2022-12-08/06 du 08 décembre 2022, adoptant la nomenclature M57 pour le budget de la Tégéval,
- VU** le rapport présenté par Madame Françoise LECOUFLE, Présidente du Smer La Tégéval,

**CONSIDÉRANT** la décision de la Tégéval d'adopter la nomenclature M57 pour son budget principal et la nécessité de faire en conséquence évoluer le mode de gestion des amortissements,

## DÉLIBÈRE

- Article 1<sup>er</sup> : abroge, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la délibération n° 2018-12-11/04 du 11 décembre 2018.
- Article 2 : dit que tout plan d'amortissement commencé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.
- Article 3 : dit que la règle du prorata temporis relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 est appliquée au budget principal de la Tégéval pour les biens acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sauf pour ceux de faible valeur ( coût unitaire inférieur à 1500 € TTC).
- Article 4 : dit que les biens d'une valeur inférieure à 1500 € TTC sont amortis sur un an, quelle que soit la catégorie du bien.
- Article 5 : dit qu'un « lot » de biens donne lieu à un seul numéro d'inventaire et est amorti sur la même durée.
- Article 6 : approuve les catégories « biens » et « durées d'amortissement » conformément à la liste suivante :
- Agencement, aménagement de terrain et plantations – 15 ans
  - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, droits – 2 ans

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

La Présidente du Smer la Tégéval

Françoise LECOUFLE

**Tégéval**  
SYNDICAT MIXTE DÉPÔTE ET DE VALAUBOIS

**SMER la Tégéval**

à l'AEV Ile-de-France

Cité régionale de l'environnement

90-92 avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN

Tél : 01 80 88 38 84

Mél : contact@tegeval.fr - www.lotegeval.fr

Nombre d'élus pouvant siéger : 10

Présents : 5

Pouvoirs : 0

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Adoption :